

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 15-1340 du 4 décembre 2015

portant approbation du programme pluriannuel de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur de bassin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

DEVL1528736A

- Vu la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12, L.211-1, L.212-1 à L.212-2-3, R.122-17 à R.122-24, R.212-1 à R.212-25 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4424-36 et L.4424-36-1 ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n°2002-283 du 3 mai 2002 ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-18 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 décembre 2014 ;
- Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;
- Vu les avis émis par les Assemblées et organismes consultés ;
- Vu l'avis du comité national de l'eau en date du 7 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du conseil supérieur de l'énergie en date du 9 juin 2015 ;
- Vu la délibération n°2015-3 du 14 septembre 2015 du comité de bassin de Corse portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu la délibération n°2015-4 du 14 septembre 2015 du comité de bassin de Corse portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin de Corse ;
- Vu la délibération n°15-224 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du SDAGE de Corse 2016-2021 ;

*Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Corse,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le programme pluriannuel de mesures du bassin de Corse est arrêté.

Article 2 – Le programme de mesures du bassin de Corse ainsi que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement sont consultables sur le site www.corse.eaufrance.fr du comité de bassin de Corse. Ils sont tenus à disposition du public au siège du comité de bassin, domicilié à la collectivité territoriale de Corse, et au siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi que dans les préfectures de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, et les sous-préfectures de Calvi, de Corte et de Sartène, aux adresses suivantes :

	Adresse	Code postal - Ville
Collectivité territoriale de Corse	22, cours Grandval	20 187 Ajaccio
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	2-4 allée de Lodz	69 363 Lyon cedex 07
Préfecture de Corse-du-Sud	Rue Sergent Casalonga	20 000 Ajaccio
Préfecture de Haute-Corse	Rond point Maréchal Leclerc de Hautescloque - CS 60007	20 401 Bastia
Sous-préfecture de Calvi	Place porteuse d'eau	20 260 Calvi
Sous-préfecture de Corte	29, cours Paoli	20 250 Corte
Sous-préfecture de Sartène	Boulevard Jacques Nicolai	20 100 Sartène

Article 3 – L'arrêté préfectoral 09-0497 du 18 décembre 2009 arrêtant le programme pluriannuel de mesures est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale, et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin de Corse.

Article 5 – Le préfet Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le préfet de la Haute-Corse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le


 Christophe MIRMAND